



POLITIQUE RELATIVE AU PLAGIAT ET À
L'INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE

POLITIQUE RELATIVE AU PLAGIAT ET À L'INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE

Tout étudiant qui fréquente le Collège est réputé connaître et respecter la politique relative au plagiat et à l'intégrité intellectuelle. La présente politique ainsi que le Guide de présentation des travaux sont accessibles à tous les étudiants sur Colnet. De plus, tous les étudiants inscrits à un DEC suivront un cours où le contenu de ce guide sera exposé. Enfin, tout manquement à la présente politique doit être sanctionné.

DÉFINITIONS

Plagiat : la Commission de l'éthique en sciences et technologies (CEST) définit le plagiat comme « le fait de copier en tout ou en partie le contenu d'une production dans sa propre production sans en citer la source.¹ » Les sources, les productions et les contenus peuvent être multiples.

De plus, il est attendu que le travail de tout étudiant, de quelque nature qu'il soit, soit composé majoritairement de ses idées et de ses propos. Les citations et les sources doivent être utilisées pour appuyer des propos **En aucun temps** le fait de citer une source constitue une réponse à une question ou représente l'essentiel d'un travail demandé.

Erreur : implique un non-respect partiel (l'utilisation du matériel d'autrui n'est pas dissimulée) des règles de citation et de référencement par :

- Inadvertance
- Négligence
- Non pertinence
- Incompétence (ignorance)

En voici des exemples :

- Paraphraser de façon inadéquate ou résumer des propos sans attribuer l'idée à l'auteur.
- Citer mot pour mot un auteur en omettant les guillemets français.
- Utiliser une photo, une image, une illustration ou une vidéo, provenant du Web ou d'ailleurs, et l'inclure dans votre travail sans indiquer la source ou sans en payer les droits.

Faute majeure : fait référence à une tricherie, un abus. Aucune tentative de respect des règles de citation et de référencement n'est faite pour l'utilisation d'un extrait emprunté à autrui.

Voici quelques exemples :

- Copier, en totalité ou en partie, le travail d'un autre étudiant, et ce, même s'il a suivi le cours lors d'une session précédente.
- Copier, en totalité ou en partie, les propos d'autres personnes sans citer et contextualiser les sources.
- Utiliser, en totalité ou en partie, un travail acheté ou téléchargé sur internet ou ailleurs.
- Traduire un document d'une tierce personne et le faire passer pour sien.
- Réutiliser un travail entier ou partiel dans un cours différent, sans l'autorisation de l'enseignant et sans citer sa source.

¹ Commission de l'éthique, de la science et de la technologie. *Le plagiat électronique dans les travaux scolaires. Une pratique qui soulève des questions éthiques*, Québec, 2005, p. 10, Repéré à https://www.ethique.gouv.qc.ca/media/1226/plagiat_avis_fr.pdf

- Obtenir les questions ou les réponses d'un examen antérieur ou d'un examen avant qu'il n'ait lieu.
- Se faire remplacer par une autre personne lors d'un examen.
- Offrir, échanger ou recevoir de l'information pendant un examen.
- Profiter de ressources non autorisées au cours d'un examen.

SANCTIONS

Erreurs

Les sanctions sont au choix des enseignants. L'enseignant a donc la responsabilité de déterminer les sanctions qui seront applicables aux erreurs selon les visées de son cours.

Il est de la responsabilité des enseignants d'informer les étudiants des sanctions possibles par l'entremise du **plan de cours et des grilles de correction**.

Voici les sanctions pouvant être appliquées par l'enseignant :

- Réprimandes.
- Note de zéro (0) pour la section du travail ou la question d'examen concernée.
- Reprise du travail ou de l'examen avec ou sans pénalité de note, sous le même format ou sous un format différent.

Fautes majeures

Toute faute majeure doit être documentée auprès de la Direction des études au moyen d'un courriel. La direction, en collaboration avec l'enseignant, est responsable de faire appliquer les sanctions.

Les fautes majeures sont consignées de façon permanente au dossier de l'étudiant et une gradation des sanctions est appliquée lors de récidive.

Advenant une faute majeure, voici les sanctions applicables selon le cas :

- Note de zéro (0) pour le travail ou l'examen.
- Échec du cours.
- Expulsion du Collège.

Date d'entrée en vigueur le 25 janvier 2021. Mise à jour le 9 août 2023.